

# GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNEE



REPRISE GYMNASTIQUE :LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023





REPRISE RANDONNEE : JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023



**Dossier à rendre complet** au forum des associations le 10 septembre ou au début des séances auprès des responsables

# **BULLETIN D'ADHESION**

NOM usuel:	om naissance :	Préno	om	Sexe : F M
Date de naissance : /	/ 19	Tel fix	ке :	
Adresse:		Tél m	obile :	
Adresse mail - <u>écrire lisiblement en m</u> o	ajuscules- (envois en destir	nataires cachés) :		
Nom et prénom personne à prévenir:		Te	al.:	
Nouvel adhérent oui non	Attestat	ion employeur	oui	non
Pratique: GYMNASTIQUE	RANDONNEE	3		
TA	RIFS DES COTISATIO	NS 2023-2024		

Les cotisations indiquées dans le tableau ci-dessous comprennent : la licence FFEPGV et FFRandonnée et l'assurance qui leur est attachée, l'adhésion à notre association, les frais de fonctionnement et la participation aux activités.

La possibilité de prendre en option une assurance complémentaire est indiquée page 7 pour la FFEPGV et page 8 pour la FFRandonnée. (des précisions peuvent être consultées sur les sites de ces fédérations).

ACTIVITES	ACTIVITES COMBINEES	СНОІХ	MAULE	EXTRA- MUROS	TOTAL
Gymnastique 1h-2h			211 €	221 €	
Gymnastique 3h-4h			246 €	256 €	
Randonnée (licence IRA)			47 €	52 €	
	Gym (2h) + Rando		248 €	258 €	
	Gym (4h) + Rando		283 €	293 €	
<b>Réductions</b> 10€ en gymnastique et 5€ en randonnée aux personns de 16 à 25 ans et de plus de 80 ans					
Assurances falcultives (EPGV et/ou FFRandonnée page 7 et 8)					
<u>Chèque à l'ordre de</u> : USM GV RP TOTAL			€		

Fait .	le	Signature



# CLAUSE ET ENGAGEMENT (Règlement Général de Protection des Données)

## Politique de Protection des données personnelles de l'USM GV RP

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association.

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques <u>non-nominatives</u>. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées aux fédérations FFEPGV et/ou FFRandonnée afin d'établir les licences et les contrats d'assurance qui sont conservées par l'association pendant 2 ans à compter de la fin de saison de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est nécessaire, pour l'envoi des licences par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail permet d'informer l'adhérent sur l'actualité des fédérations (newsletters, enquêtes de satisfaction...).

L'adhérent a cependant la possibilité de ne plus recevoir ces e-mails informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : usm.gv.rp@orange.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Ou un courrier à l'adresse postale de l'association :

USMauloise Gym. Vol. Rando Mairie de Maule 78580 MAULE

<b>•</b>	Prote	ection	des c	lonnées	personnel	les
----------	-------	--------	-------	---------	-----------	-----

Fait à Maule, le.....

Je soussigne (110111, prenom)	déclare avoir pris connaissance de la
politique de protection des données personnelles de l'USM (	GV RP, ainsi que de mes droits liés à ces
données personnelles. J'autorise l'association, à en faire us	sage dans le cadre légal du RGPD
(Règlement Général de Protection des Données).	

Signature







# Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS - SPORT »

# Vous êtes un(e) ANCIEN(E) ADHERENT(E) EPGV OU FFRandonnée

<u>Plus besoin de certificat médical</u> mais vous devez <u>obligatoirement signer</u> <u>l'attestation</u> <u>ci-dessous</u> pour un renouvellement d'adhésion.

# A compléter et conserver

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez- vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical <u>de longue durée</u> (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
NB : les réponses formulées relèvent de <u>la seule responsabilité du licencié</u>		

NB : les réponses formulées relèvent de <u>la seule responsabilité du licencié</u>
X compléter et rendre la partie ci-dessous
<u>ATTESTATION</u> (suivant réponses <u>négatives</u> au questionnaire de santé)
Je soussigné(e) (nom, prénom)

A Maule le.....Signature:....



# NOUVEL ADHERENT FFRandonnée

OU absent depuis plus de 2 ans

vous devez obligatoirement fournir un certificat médical d'absence de contre- indication ci-dessous

# Activités physiques proposées :

# Séances diversifiées et adaptées à l'âge et/ou à la condition physique des participants

Document à porter à la connaissance du médecin lors de la visite médicale

#### **♦**\*Gym d'entretien adultes

Adhérents adultes en bonne forme.

Assurée par des animatrices possédant la qualification COP

♦ Séance diversifiée avec matériel et support divers. activités cardio,renforcement musculaire, travail de la coordination, (Pilates, Postural Ball, Body-zen, Abdos fessiers, Stretching postural...) techniques d'étirements et d'assouplissements en fin de séance

#### **♦**\* Gym d'entretien séniors

\*Assurée par des animatrices possédant la qualification « SENIOR ».

Adhérents d'environ 60 ans en bonne condition physique.

Permettent de développer une bonne condition physique et conserver un capital santé grâce à des séances variées et régulières d'exercices dynamiques de renforcement musculaire, de mobilité articulaire, de souplesse, d'équilibre et de mémoire.

# ♦ \* Gym grands séniors : (Gym'équilbre, Gym'autonomie, Gym'mémoire)

\*Assurée par des animatrices possédant la qualification « SENIOR ».

Adhérents de plus de 65 ans pratiquant une activité physique modérée.

Travail de l'équilibre, de la stimulation des sens et de la coordination.

Exercices et jeux collectifs avec matériel divers, parcours.

,Renforcement musculaire et techniques d'étirements.

Date .....

#### **♦** Etirements souplesse

Le stretching est une pratique qui contribue à améliorer la soupless. Permet de lutter contre le déséquilibre musculaire, d'agir sur le tonus musculaire et le stress pour les abaisser

### RANDONNEE PEDESTRE (FFRandonnée)

encadrée par des animateurs bénévoles diplômés.

- Randonnées hebdomadaires de 8 à 15 km le jeudi.
- ♦ Balades de 5 à 7 km d'un pas tranquille, un lundi sur deux

# CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A remplir par le médecin

Signature du médecin et cachet professionnel.



# **CONSIGNES A L'ATTENTION DES RANDONNEURS**

## LE CERTIFICAT DE NON-CONTRE INDICATION à la pratique de la randonnée

Il est exigé pour tous les nouveaux adhérents et à ceux ayant été absents depuis plus de 2 ans. L'original est remis avec le dossier d'inscription.

### LA TENUE

Favoriser plusieurs vêtements légers, (3 couches : sous vêtement, pull ou sweat polaire, coupe-vent), avec ouverture complète devant, c'est plus facile pour réguler la température.

Se couvrir en fonction de la météo :

Vêtement « anti-pluie »

Vêtement « coupe-vent »

Vêtement « contre le froid »

Chaussures de randonnée maintenant la cheville, confortables et imperméables.

Prévoir des protections pour leur rodage.

### CONTENU DU SAC A DOS

1 veste légère et imperméable ou cape de pluie.

1 paire de gants (hiver)

1 coiffure pour le soleil ou le froid

1 petit gobelet pour partager le café

1 canif + 1 bout de ficelle

1 bouteille d'eau 50cl minimum.

Quelques sacs en plastique (déchets ou pour les chaussures souillées en cas de covoiturage)

### **CONDUITE A TENIR**

Le groupe marche à droite sur les routes et à 2 de front maxi (ou suivant les consignes de l'animateur)

Les membres du groupe attendent aux carrefours sans traverser les voies.

L'itinéraire et le rythme de la marche sont indiqués par les animateurs, ainsi que les départs et les arrêts.

Si un marcheur doit s'arrêter, il prévient ou fait prévenir l'animateur en tête du groupe ou le serre-file et dépose son sac sur le chemin.

### **CO-VOITURAGE**

Fait à Maule, le.....

En cas de co-voiturage, il sera demandé une participation dont le montant variera en fonction du prix des carburants. Il sera affiché sur le planning des sorties.

A lire attentivement avant de signer et à respecter au cours de la randonnée

	du document pour réviser en cours d'année
Consignes à l'attention des randonneurs ci-de	ssus:
NOM :	Prénom:
Adresse:	Tél. fixe : Tél. portable :
Adresse Mail <b>en majuscules</b> ( <i>envois en destinataires</i>	
J'ai lu les <b>consignes du randonneur,</b>	
L'animateur pourra vous demander d'être serre-f	file.

Signature



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article I

Tous les membres de l'association sont tenus de lire le règlement intérieur, de l'approuver et de le respecter.

#### Article II

Toutes les activités en salle ou en plein air doivent être encadrées par un animateur. En cas d'absence imprévue de celui-ci, l'activité ne peut avoir lieu et les espaces ou locaux habituellement mis à disposition ne peuvent être utilisés.

Les adhérents doivent se conformer aux instructions des animateurs et aux règlements des locaux mis à disposition (chaussures de sport à usage spécial pour les salles, rangement du matériel, serviette protégeant les tapis...).

Les randonnées pédestres effectuées dans le cadre de l'association doivent être programmées et portées à la connaissance des adhérents par affichage.

Les adhérents de la Randonnée pédestre doivent se conformer aux «Consignes à l'attention des randonneurs», signées à l'inscription.

#### **Article III**

Un certificat de non contre-indication pour la pratique de la gymnastique volontaire et (ou) de la randonnée, sur formulaire fourni par l'association, est obligatoire pour tous les adhérents.

Toute personne ayant des problèmes d'ordre physique nouveaux doit le signaler à l'animateur.

Tous les accidents (chute, coup, foulure... ou malaise, même bénin) doivent être signalés sur-le-champ par la victime ou un témoin à l'animateur ou l'animatrice qui prévient le Président(e) de l'association dans les 48 heures En cas de refus de déclaration à l'assurance, l'adhérent signera une décharge.

#### Article IV

Les activités sont variées. Chaque adhérent choisit ses activités en fonction de ses goûts ou de ses capacités physiques et doit se conformer aux conseils et décisions des animateurs.

#### Article V

Période d'essai: les nouveaux adhérents pourront faire un essai avant de s'engager pour l'année pendant une période de 15 jours à dater de la remise de leur dossier complet. Sans avis contraire de leur part, l'inscription sera définitive et le chèque encaissé à l'issue de ces 15 jours.

Un « bon d'essai » pour deux séances peut être remis aux nouveaux adhérents.

#### Article VI

Les horaires de la rentrée, portés à la connaissance des adhérents au début de chaque saison, ne seront maintenus que si le nombre d'inscrits le permet, sinon à partir de fin novembre, le total des heures sera modifié.

Nota: La présence de tous les adhérents est souhaitée aux Assemblées Générales de l'association.

En cas d'absence, il est important de donner son pouvoir.

Règlement intérieur établi le 28-06-94. Modifié le 3-03-2004, le 14-07-2007, le 14-03-2008 et le 01-12-08.





# Garanties accordées par l'assurance FFEPGV/MAIF

saison sportive 2023/2024 - nº de sociétaire : 2 124 996 D

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire

  Les comitée régionaux et départementaux

  Les associations sportives affiliées

  Les licenciées titulaires de la licence fédérale en cours de validité

  Les dirigeants, cadres d'animation

  Les salariées de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- l'Affilées
  Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affilées

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et ses associations aportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

\*\*Toutes les activités sportives, culturelles et récréstives (féres, bás...) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),

\*\*Les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),

\*\*Les tages de formation.\*\*

- MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

   la responsabilité civile d'organisateur de la fédération ou de ses structures affiliées est garantie,
   manifestations récréatives: les bénévoires participant à l'organisation de la manifestation et les licencièes une la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de la responsabilité civile d'organisateur étant ocuverité, quant à eux, par le contrat fédéral,
   activité syportives: les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciées et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,
   amiliestations promotionnelles: les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  manifestations promotionnelles: les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  manifestations promotionnelles: les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  manifestations promotionnelles: les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  maximum participation de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  maximum participation de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  maximum participation de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  maximum participation de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  maximum participation de la fédération ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  maximum participation ou de ses structures affiliées n'ort pas à être garantis, les risques de la
  maximum participation ou de ses structures affiliées n'ort

licie des garanties du contrat). Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

	Pl	afonds
SPONSABILITÉ CIVILE  MAIF courre les conséquences pécuniaires de: a responsabilité civile que tout bénéficiaise des garanties peut encourir en naison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère codennée (les assués étant considérés comme tiers entré eut):  ordinaires des autres de la considérés comme tiers entré euty:  ordinaires ent toutefois limitée, tous dommages confondus, à dommages matéries ent consédérés comme tiers entré euty:  a responsabilité civile attentée à l'environnement a responsabilité produit y compris introucision alimentaire).  a responsabilité produit y compris introucision alimentaire).  a responsabilité civile aux maladies transmissibles, tous dommages confondus.  a responsabilité civile les aux maladies transmissibles, tous dommages confondus.  a responsabilité civile des duigeants et mandetaires sociaux.  NERIEL UTILIS ETEMPORAIREMENT matériel loué ou mis à disposition de la féderation, des comités régionaux et départementaux ou des sections affiliées pour une durée continue inférieure jour une durée et caractères accidentel.  Paracticles voit des biens de la coléctivité : 10 % du montant de la valeur indemnisable (minimum 360 €, maximum 3 600 €).  La transfuée applicable est doublée en cas de voit dersement de caractères accidentel.  La transfuée applicable est doublée en cas de voit dens neur suits selements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avaianches, cyclones : idem franchies régiementaire (cf. cridessous), la ranche réglementaire golocable eu und ormages dubien aux des mobilitées.	30000000 € 1500000 € 3000000 € 3000000 € 50000 € 50000 € 50000 € 50000 € 500000 € 500000 € 500000 € 7700 € 6000000 € 7700 € 60000000000000000000000000000000000	ce) ce] 0 € pour les dommages immatériels anchise)
sistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	300 000 € 20 000 €	
DIDMINSATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) ette garantie facultutive, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas et dominages corporeis d'origine accidentale: Prise en charge de Tacesà à des services d'aicé à la personne (assistance à domicile ; aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'éccle, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaxy) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.  Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.  - dont frais de lunetterie.  - dont frais de rattrapage sociaire exposés agrès 15 jours consécutifs d'interruption de la sociairté - dont frais de rattrapage sociaire exposés agrès 15 jours consécutifs d'interruption de la sociairté - de du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.  Remboursement des perties justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de traveil résultant de l'accident.  - versement d'un capital proportionnel su taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation: - jusqu'à 9 % de 20 à 34 % de 20 à 49 % de 35 à 49 % de 50 à 49 % de 50 à 49 % de 50 à 40 % de 70 par en frait à charge - Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.	Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6100 € x taux 7700 € x taux 13000 € x taux 16000 € x taux 23000 € x taux 46000 € x taux	Option I. A. Sport+ 2  1 500 € dans la limite d'un mols 3 000 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 t/jour dans la limite de 365 jour 30 000 € x taux 30 000 € x taux 10 000 € x taux 150 000 € x taux 30 000 € x taux 30 000 € x taux 150 000 € x taux 30 000 € x taux
ECOURS - PROTECTION JURIDIQUE a garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers utre ou les bénéficiaires des granties.	sans limitation de somme	

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporeis de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sporte pouvant être souscrite par les ficenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporeis de base de la ficence.

# Dispositions communes aux garanties I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurem euro de la constitute de toute nature: a) proverant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataciysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 62-600 du 13 juillet 1962 relative à l'indemnistant des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accéération artificielle de particules. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des I - EXCLUSIONS B - Les dommisges resumen de la disposition de la FFEPGV et de ses structures affiliées. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles. E - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. F - Les dommages causés par tout bénéficiaire de la garantie responsabilité civile lorsqu'ils atteignent le matériel appartenant ou mis à la disposition de la FFEPGV et de ses structures affiliées.

#### II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

#### III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garantiles sont acquises des l'expédition de la licence à la fédération ou au Codep volontaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. À réception de la licence, la garantie rétroagit au jour de l'inscription.

### Conduite à tenir en cas d'accident

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante: Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr utéléphone: 05 49 73 74 24 (appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser: Ou teleparente de la companya de la companya de la déclaration devia préciper.

Le déclaration devia préciper.

Le deconsoliment de la CPGV et son numéro de sociétaire:

Le coordionnées de la éducation physique et de gymnastique volontaire - 46 rue de Lagny - 93100 Montreuil.

Numéro de sociétaire: 2.12 4.96 b. )

L'intitudé de l'association sportive et son numéro d'affiliation;

Le numéro de licence de l'assuré.

Le numéro de licence de l'assuré.

En outre, elle devia être complètement et correctement remplie:

- causes et circonstances de l'accident témoirs deventuels.

- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

# ASSISTANCE

ASSISTANCE

Pour intervenic il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléghoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0800 875 875 (appel gratuit dépuis un poste fixe) si vous êtes a l'étianger. La mise en ceure de la gerantie est confide à lane GIE qui supporte le coût des intervenions qu'il a décidées ; en revance, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré à pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de roumir immédialement le numéro de sociétaire de la FFEPGV (2 124996 D), fadresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

en le riumero de despinare du mon-assistance para rous jointes. Précisez l'objet de votre appet: nom, prénom et date de naissance des personnes concernées nature des blessures ou de la mailadie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement i médicin traitant.

Affichage obligatoire





#### A destination des associations

Siège Avril 2023

# TARIFS ADHESIONS (€) - SAISON 2023/2024 TARIFS DES COTISATIONS, LICENCES ET ABONNEMENTS

- "sur-cotisations" départementales ou régionales non comprises

Cotisation annuelle par association de 30 adhérents et plus (au 31 août 2023)	60,00€
Cotisation annuelle par association de moins de 30 adhérents (au 31 août 2023)	40,00 €

Type de licence	Tarifs avec abonnement Passion Rando	Tarifs sans abonnement Passion Rando	dont part assurance
-----------------	--	--	------------------------

Répartition de la licence individuelle de base: 10,62€ au département ; 4,07€ à la région ; 7,91€ au national ; 2€ de frais de gestion (charges de production d'une licence, gestion administrative et financière, documentation, promotion) ; Et pour la Licence Comité : 9€ de cotisation au département ou à la région.

IS - Licence individuelle sans assurance	35,4	0 25,40	-
IR - Licence individuelle avec Responsabilité Civile (RC)	36,1	0 26,10	0,70
IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)	38,2	5 28,25	2,85
IMPN - Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)	50,3	0 40,30	14,90
IR FFSA / FFH - double licence avec Fédération Sports Adaptés / Handisport (RC)	15,8	0 5,80	0,70
IComités - Licence individuelle souscrite auprès d'un comité (RC + AC)	47,2	5 37,25	2,85
Jeune (RC + AC)	24,0	0 14,00	2,85
Compétition (RC + AC)	66,0	0 56,00	2,85
Extension Compétition à une licence IRA*	*	27,75	*
Extension Compétition à une licence IMPN*	*	15,70	*

<sup>\*</sup> Pour obtenir une extension Compétition, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence IRA ou IMPN de la saison en cours

Répartition de la licence familiale de base : 21,62€ au département ; 8,28€ à la région ; 16,10€ au national ; 4€ de frais de gestion (charges de production d'une licence, gestion administrative et financière, documentation, promotion)

FS - Licence familiale sans assurance	60,80	50,80	*
FR - Licence familiale avec Responsabilité Civile (RC)	61,75	51,75	0,70
FRA - Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)	66,30	56,30	5,50
FMPN - Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)	90,40	80,40	29,60

Titre de participation			
Pass Découverte 1 jour	-	2,00	1,65
Pass Découverte 8 jours	-	4,00	1,80
Pass Découverte 30 jours	-	8,00	1,95



#### US MAULOISE - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - RANDONNEE PEDESTRE - HORAIRES 2023-2024

Complexe sportif Saint Vincent - Chaussée Saint Vincent - 78580 Maule

	LUNDI	11h - 12h	GYM'Seniors	Véronique	Salle de danse			
	LOND	1111 - 1211	Gym d'entretien	Charbonneau				
	MARDI -	10h - 11h	GYM' Adultes	Véronique Charbonneau	Gymnase			
M		1011 - 1111	Gym d'entretien					
		11h - 12h	ACTIGYM'Seniors					
			Etirements, assouplissements					
		10h - 11h	GYM' Adultes	Nadine Allier	Salle judo			
			Gym d'entretien					
A		11h - 12h	GYM' Adultes	INACINE AIIIEI				
ΙтΙ		1111 - 1211	Initiation postural ball					
Hill								
'.		9h00 - 10h00	GYM' Adultes		Gymnase			
N	JEUDI		Gym, <b>Pilates</b> ,	Patricia				
E	JEODI	10h - 11h	GYM' Adultes	Le Vezu				
ΙEΙ			Body zen					
-								
	VENDREDI	9h00 - 10h00	GYM' Adultes	Véronique Charbonneau	Gymnase			
			Gym d'entretien					
		10h00 - 11h00	ACTIGYM'Seniors					
			Etirements, assouplissements					
		11h30 - 12h30	GYM'Seniors	Catherine	Salle de danse			
			Gym'équilibre, Gym'autonomie, Gym'mémoire	Ernout				
	LUNDI -	18h - 18h45	GYM' Adultes	Nadine Allier	Salle judo			
			Postural ball					
S		18h50 - 19h50	GYM' Adultes					
0			Gym dynamique					
Hill								
Ϊ́R	MARDI 19	19h30 - 20h30	GYM' Adultes		Salle judo			
	MAINDI		Renforcement musculaire abdos fessiers					
E								
E	JEUDI -	18h50 - 19h50	GYM' Adultes	Patricia	Gymnase			
	OEOD!		Gym, Pilates	Le Vezu	Symmase			

Les horaires et les salles peuvent subir des changements à la rentrée.			
GYM' ADULTES	GYM' ADULTES  Et/ou en très bonne condition physique: renforcement musculaire, coordination, travail cardio, gymnastique douce: étirements, assouplissements Pilates, stretching postural Body Zen,,,		
ACTIGYM'SENIOR: environ 60 ans	Et/ou en forme: renforcement musculaire, exercices de coordination et d'équilibre, étirements, assouplissements, relaxation.		
GYM'SENIORS plus de 65 ans	<u>Et/ou pratiquant une activité physique modérée</u> : Gym'équilibre, Gym'autonomie, Gym'mémoire, travail de l'équilibre, de la stimulation des sens, de la coordination, exercices collectifs, parcours, renforcement musculaire adapté, assouplissement et étirements.		

RANDONNEE PEDESTRE: Consulter le planning sur le site, onglet "Infos pratiques". Balades: un lundi sur deux, RDV sur le parking de la salle des fêtes - Départ 13h45. Randonnées: tous les jeudis, RDV sur le parking de la salle des fêtes - Départ 13h45.